

Québec, le 5 novembre 2001

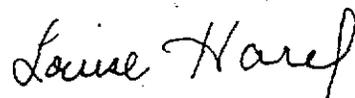
Monsieur Jacques Langlois
Président
Communauté urbaine de Québec
399, rue Saint-Joseph Est
Québec (Québec) G1K 8E2

Monsieur le Président,

Le 28 août dernier, la Communauté urbaine de Québec a adopté le règlement N° 2000-582 en vue de modifier son schéma d'aménagement. Ce règlement a pour but d'inscrire de nouveaux tracés pour le prolongement de l'autoroute du Vallon et la construction d'un lien Est-Ouest entre Québec et Val-Bélair et d'apporter des ajustements aux limites de certaines affectations.

Le règlement N° 2000-582 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit règlement entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


LOUISE HAREL



**Communauté
urbaine
de Québec**

399, rue Saint-Joseph Est
Québec (Québec)
G1K 8E2
Téléphone : (418) 649-2610
Télécopieur : (418) 529-2219

Service du secrétariat

RÈGLEMENT N° 2001-582

Ayant pour objet de modifier le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la CUQ à l'égard de nouveaux tracés pour le prolongement de l'autoroute du Vallon et la construction d' un lien Est-Ouest entre Québec et Val-Bélair

À une assemblée régulière du Conseil de la Communauté urbaine de Québec tenue le 28 août 2001 au siège social de la CUQ, à 17 h, les membres présents ou dûment représentés formant quorum.

ATTENDU QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a, en vertu de ses pouvoirs habilitants, adopté le 1^{er} avril 1985 un schéma d'aménagement qui est entré en vigueur le 2 octobre 1985, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 87-260, 88-271, 89-305, 92-349, 93-372, 93-380, 94-400, 95-422, 96-446, 96-455, 97-473, 98-506, 98-507, 99-544, 2000-547, 2000-551, 2000-562, 2000-567 et 2000-572.

ATTENDU QUE conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement a été, le 29 mai 2001, adopté par résolution du Conseil de la Communauté urbaine de Québec;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée publique de consultation requise par cette loi a été tenue, le 22 août 2001, par la Commission de l'aménagement, de la circulation et du transport sur ce projet de règlement;

Il est décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

Article 1

La carte annexe A du schéma d'aménagement est modifiée.

La modification se décrit comme suit :

1.1 Loretteville

Changements aux limites de Wendake par une extension de la réserve indienne à même les aires d'affectation F-1 et RE-4 de la Ville de Loretteville. L'aire d'affectation F-1 est à cet endroit complètement éliminée.

1.2 Québec

Changements aux limites de Wendake par une extension de la réserve indienne à même les aires d'affectation F-2 et RE-11 de la Ville de Québec.

1.3 Charlesbourg

Déplacement de la limite du périmètre d'urbanisation à la limite des aires d'affectation A-4 et HR-1 afin d'harmoniser cette limite avec celle de l'annexe K du schéma d'aménagement.

Article 2

La carte annexe G du schéma d'aménagement est modifiée.
La modification se décrit comme suit :

2.1 Québec

Déplacement du tracé prévu pour le prolongement de l'autoroute Du Vallon.
Le nouveau tracé est inscrit comme « route principale projetée » conformément au projet retenu de prolongement de l'autoroute en boulevard urbain.

2.2 Québec et Val-Bélair

Déplacement du tracé projeté d'une voie de circulation de la catégorie « desserte périphérique » reliant le boulevard Valcartier à l'autoroute Henri-IV.

Article 3

Le tableau 7 du chapitre 21 du Titre 2 est remplacé par le suivant :

Tableau 7

Désignation du projet	Municipalité impliquée	Nature du projet	
		Autoroute	Route principale
Prolongement de l'autoroute 40 vers la route de l'Aéroport	L'Ancienne-Lorette		X
Axe Saint-David	Beauport		X
Boulevard Loiret	Beauport/ Charlesbourg		X
Raccordement boulevard Saint-Sacrement au boulevard Pierre-Bertrand	Québec/ Vanier		X
Prolongement du boulevard Lebourgneuf	Québec		X
Prolongement de l'autoroute Henri-IV	Québec/ Val-Bélair		X
Boulevard du Versant-Nord	Sainte-Foy		X
Boulevard Johnny-Parent	Québec		X
Prolongement de l'autoroute Du Vallon sous forme de boulevard urbain	Québec		X

Article 4

La carte annexe H du schéma d'aménagement est modifiée.
La modification se décrit comme suit :

4.1 Saint-Augustin-de-Desmaures.

Retrait du tracé d'un corridor hydro-électrique et du poste d'énergie projetés inscrits à l'ouest du territoire de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Article 5

La carte annexe J du schéma d'aménagement est modifiée.
La modification se décrit comme suit :

5.1 Québec

Retrait de l'identification des zones à risque d'inondation sur le territoire agrandi de la réserve indienne Wendake. Le feuillet 1005-2 est remplacé.

Article 6

La carte annexe K du schéma d'aménagement est modifiée.
La modification se décrit comme suit :

6.1 Saint-Augustin-de-Desmaures

Extension des aires A-1 et F-1 sur respectivement les îlots Dombourg et de l'île à Gagnon localisés sur le territoire de la municipalité.

6.2 Beauport

Ajuster le périmètre d'urbanisation de la Ville de Beauport à la limite des aires d'affectation HM-1 (2 aires) et A-2 afin d'harmoniser cette limite avec celles de l'annexe A du schéma d'aménagement.

6.3 Val-Bélair

Remplacer la numérotation de l'aire d'affectation HM-1 par HM-2.
Remplacer la numérotation de l'aire d'affectation HM-2 par HM-1.

Article 7

Les « Attendu » du présent règlement en font partie intégrante.

Article 8.

Le Service du secrétariat de la CUQ doit assurer la préparation d'une version refondue du schéma d'aménagement incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

Article 9.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Québec, le 28 août 2001

(S) JACQUES LANGLOIS
Jacques Langlois, président

(S) PIERRE ROUSSEAU
Pierre Rousseau, secrétaire